



SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 18
Absent : 1
Procurations : 8
Votants : 26

Date d'affichage :
22 octobre 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 28 du mois d'octobre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 22 octobre 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Marie-Astrid ALLAIRE, Carine QUINOT.

Messieurs, Gérard BERNARD, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, André de POUMAYRAC de MASREDON, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent excusé : M. Marc JOLLY

Pouvoirs :

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Madame Martine BACON-CABY

Madame Stéphanie CASTANDET a donné procuration à Monsieur Alexandre d'INCAU

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Monsieur Eric LECERF

Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Monsieur Thomas CHARDIN a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Secrétaire de séance : André de POUMAYRAC de MASREDON

Objet : Dénomination des voiries du programme immobilier NATUR'L

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, et L.2213 – 28 ;

VU les pièces du permis de construire n°040 296 23 D0029, autorisant la réalisation du programme immobilier NATUR'L ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 28 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que le programme immobilier NATUR'L prévoit la création de nouvelles voies de desserte interne ;

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 10 - CM d
sur 2**

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20241028-DEL10_20241028-DE



*CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'adressage des futurs logements à construire sur ce programme, par la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des lots ;
CONSIDERANT les normes de numérotations définies par les services de distribution du courrier;
CONSIDERANT les propositions de dénomination examinées en Commission, sur le thème des femmes au parcours d'exception ;*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : De nommer les voies du programme immobilier NATUR'L, telles que localisées sur le plan ci-annexé : rue Joséphine Baker, impasse Adrienne Bolland, impasse Florence Arthaud et impasse Marguerite Yourcenar.

Article 2 : De charger les services techniques d'acheter l'ensemble des panneaux correspondants.

Article final : Le Maire et Monsieur le conseiller délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 30/10/2024

Publiée le : 31/10/2024